

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DCPA 19 Collège La Rose Blanche et centre sportif Saussure – 34-40, rue Marie-George Picquart à Paris (17e) - Convention avec SNCF-Réseau pour des travaux réparatoires du collège en bordure de voies ferrées.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DPA 13G des 15 et 16 novembre 2010 approuvant le principe de construction d'un collège avec logements de fonction et d'un centre sportif, rue de Saussure à Paris 17e, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Paris ; des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et autres marchés de prestations intellectuelles, et autorisant le dépôt de la demande de permis de construire ;

Vu la délibération 2011 DAJ 15G des 20 et 21 juin 2011 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Atelier 2/3/4, Sas Mizrahi, RFR Elements et ABC Décibel ;

Vu la délibération 2012 DPA 8G du 14 mai 2012 approuvant les modalités de passation du marché d'assurance, des marchés de travaux et d'OPC correspondants ;

Vu la délibération 2013 DPA 6G du 25 mai 2013 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération 2013 DPA 18G du 14 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention avec la SNCF pour les travaux de construction à réaliser en bordure de voie ferrée ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention avec SNCF-Réseau pour des travaux réparatoires du collège en bordure de voie ferrée.

Vu l'avis de M le Maire du 17e arrondissement en date du 8 novembre 2019. ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 28 octobre 2019. ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et la passation d'une convention à conclure avec la Société Nationale des Chemins de fer Français pour l'étude de mission de sécurité ferroviaire liée aux travaux réparatoires du collège en bordure de voie ferrée.

Article 2 Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 12 204 € sera constatée en section d'investissement du budget de la ville de Paris, exercice 2019, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO